

**Polypane Glasindustrie S.A.**

T.T.S. Industriezone C

Nederlandstraat 5

B-9140 Temse

België

Tel. 32 3 710 90 00

## **RÈGLEMENT POUR L'EMBALLAGE / LE TRANSPORT**

### **1. Restriction d'usage**

Les pupitres/moyens d'emballage appartenant au fabricant ne peuvent être utilisés que pour le transport du verre depuis le site de production jusqu'à l'adresse de livraison au rez-de-chaussée indiquée par le client. Tout autre transport (par exemple par grue) ou l'utilisation des chevalets pour le stockage ou le transport de produits autres que le verre fourni par le fabricant n'est autorisé qu'avec l'accord exprès et écrit du fournisseur/fabricant. L'acheteur du fournisseur/fabricant est le client direct et donc responsable; il sera tenu responsable en cas d'utilisation abusive à cet égard.

### **2. Responsabilité pour pupitres**

La responsabilité du client est engagée à partir de la livraison sur indications du client, jusqu'à un maximum de 14 jours après le signalement des chevalets vides. (Exception : les périodes de vacances généralement applicables).

### **3. Périodes et compensations**

#### **3.1 Livraison dans un atelier ou sur chantier**

##### *A. Cadres métalliques*

- Pendant un maximum de 28 jours calendaires, y compris la date de livraison effective, le client peut disposer gratuitement du/des pupitre(s) pour l'usage autorisé par le présent règlement.
- A partir de la cinquième semaine, c'est-à-dire à partir du 29e jour calendaire : une récompense de 2,00 € par jour calendaire sera facturé.
- Après la huitième semaine, soit plus de 56 jours calendaires d'utilisation, lorsqu'un pupitre n'est pas encore retourné, soit perdu, ou irrécupérable, Polypane Glasindustrie S.A. se réserve le droit de facturer le pupitre à sa valeur neuve (y compris les barres de serrage). Ce montant sera remboursé dès la restitution du matériel, déduction faite du loyer dû.

### *B. Situation particulière*

En cas de livraison sur un chantier situé à plus de 150 km de notre usine, des frais de transport supplémentaires peuvent être facturés et des dispositions spécifiques doivent être prises à cet égard.

### **3.2 Enlèvement de pupitres chez Polypane Glasindustrie S.A.**

Lors de l'enlèvement d'un pupitre, les mêmes règles s'appliquent que pour la livraison, mais le client doit renvoyer le chevalet à l'usine contre décharge.

- Pas de frais pendant les quatre premières semaines.
- A partir de la cinquième semaine, c'est-à-dire à partir du 29<sup>e</sup> jour calendaire: 2,00 € par jour calendaire de retard.
- Après la huitième semaine, soit plus de 56 jours calendaires d'utilisation, lorsqu'un pupitre n'est pas encore retourné, soit perdu, ou irrécupérable, Polypane Glasindustrie S.A. se réserve le droit de facturer le pupitre à sa valeur neuve (y compris les barres de serrage). Ce montant sera remboursé dès la restitution du matériel, déduction faite du loyer dû.

### **4. Droit de propriété sur les chevalets**

Nonobstant le paiement de la redevance maximale, le fabricant ne renoncera pas à son droit de propriété. Si le chevalet est récupéré ultérieurement, ceci doit être signalé et une éventuelle redevance doit être remboursée (voir 3.1).

### **5. Signalement chevalets vides**

Les pupitres sont à signaler vide (une fois seulement) par un des moyens suivants : App (de préférence), mail ou site web.

La date de la réception de cette notification sera le dernier jour de la période d'utilisation pour le calcul de la compensation.

App : « Polypane », téléchargeable pour iOS et Android,  
Mail : [glasbokken@polypane.be](mailto:glasbokken@polypane.be), n'oubliez pas de spécifier les numéros des chevalets et l'adresse précise de collection,  
Web : <https://www.polypane.be> – sélectionner le bouton 'Chevalets vides'.

Une notification à notre chauffeur ou au chauffeur de notre transporteur, sera considéré comme nul et non avenu.

## **6. Obligation d'enlèvement**

Le fabricant Polypane Glasindustrie S.A. s'engage à enlever les pupitres signalés vides à l'adresse indiquée dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la notification, à l'exception des périodes de vacances généralement applicables.

## **7. Enlèvement infructueux**

Les pupitres signalés vides doivent se trouver à l'endroit indiqué pour l'enlèvement et être facilement accessibles. Le client sera facturé 50,00 € (hors TVA) à titre de dédommagement pour les frais supplémentaires (et l'enlèvement sera considéré en vain) si :

- les pupitres sont pas complètement vides (le chauffeur peut refuser l'enlèvement) et/ou
- les pupitres ne sont pas accessibles et/ou
- il n'y a pas de pupitres présent.

## **8. Calcul de la compensation**

Le montant de l'indemnité est calculé au moins une fois par mois.

## **9. Informations sur la liste de chevalets**

À la demande du client, le fabricant fournit un relevé des chevalets, enregistré sous la responsabilité du client.

## **10. État physique des chevalets**

Le fabricant Polypane Glasindustrie S.A. utilise des chevalets en bon état. Le client doit les manipuler soigneusement, comme un bon père de famille. En cas de manipulation négligente entraînant des dégâts, les frais réels de réparation seront facturés au client. En cas de dommages irréparables, la valeur à neuf d'un pupitre comparable sera facturée.

Les dégâts sont à reprendre sur les bordereaux de retour, et si possible contresignés par le client.

### **11. Report de la livraison**

Si, APRÈS le début de la production de sa commande et AVANT la date de livraison confirmée, le client demande de reporter la livraison, le calcul de la période de compensation pour les chevalets commence au plus tard 42 jours calendaires APRÈS la date de livraison initialement confirmée.

### **12. Périodes de gel et vacances**

Aucune compensation sera facturée pour les jours officiels avec "gel ou neige persistant" et pour les périodes de vacances annuelles notifiées à l'avance par écrit.

### **13. Tous les montants indiqués ci-dessus s'entendent nets, hors TVA.**